

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-huit, le vingt décembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
13 décembre 2018*

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de pouvoir(s) : 9

Présents : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSON, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à Mme Khadija UNAL, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à Mme Dominique DONZÉ, Mme Yvette MARET donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETIER, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Marc DANGUY, Mme Sandrine VANDEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

Absents excusés : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Alain GILLARD, M. François MEYLAN, Mme Patricia ALTHERR, M. Alain GIROD, M. Pierre HOTELLIER.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2018.00399

Objet : ZAC Ferney-Genève Innovation - Modification du dossier de réalisation - Étude d'impact 2018 et avis de l'autorité environnementale – Bilan et modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition.

Monsieur le président rappelle que sur les 150 ha composant le territoire transfrontalier et faisant l'objet d'études de la part du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois depuis 2009, 65 ha situés sur la commune de Ferney-Voltaire et recouvrant les trois secteurs de Paimboeuf, Très-la-Grange et de la Poterie sur la commune de Ferney-Voltaire ont été reconnus d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012.

Ces trois secteurs constituent aujourd'hui le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil communautaire a approuvé la concession d'aménagement entre la CCPG et la Société Publique Locale Territoire d'Innovation confiant à la SPL les études et la réalisation de l'opération.

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation et le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

En outre, par délibérations des 30 janvier 2014, 24 juillet 2014, 25 juin 2015 et 12 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les dossiers mis à enquête et autorisé la SPL à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016.

Dans le cadre de l'approfondissement du dossier, l'étude d'impact a été actualisée afin d'y intégrer les éléments suivants :

- détails des principes et mise en œuvre du réseau d'énergie,
- compléments apportés sur l'impact sur le trafic et l'accessibilité de la zone commerciale de la Poterie.

L'étude d'impact complétée a été transmise à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui disposait, à compter du 07 mai 2018, date de réception par la DREAL, d'un délai de deux mois pour rendre

son avis, soit au plus tard le 07 juillet 2018. À l'issue de ce délai, aucune remarque n'a été émise par l'autorité environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est dès lors réputé sans observation.

L'ordonnance du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, n'étant pas applicable à la présente procédure, il convient de se référer aux articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 dans leur version antérieure à l'ordonnance précitée.

Par délibération n° 2018.00284 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex a défini les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public fixées par la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 précitée ont été respectées :

Modalités de la mise à disposition

L'étude d'impact complétée, accompagnée de l'accusé de réception du dossier par la DREAL (aucun avis n'ayant été émis, l'avis est réputé sans observation), le dossier de réalisation et le programme des équipements publics, l'indication des autorités compétentes pour les approuver et l'indication des personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être pris, ont été mis à disposition du public du 22 octobre 2018 au 9 novembre 2018 d'une part sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes et d'autre part sur format papier au siège de la Communauté de communes, selon les modalités suivantes :

- le dossier papier était consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex 135, 135 rue de Genève 01170 Gex du 22 octobre 2018 au 9 novembre 2018 aux jours et heures d'ouverture au public ;
- le dossier en ligne était consultable du 22 octobre 2018 au 9 novembre 2018 à l'adresse suivante : www.cc-pays-de-gex.fr ;
- un registre permettant au public de formuler ses observations a été ouvert au siège de la Communauté de communes. Les observations du public pouvaient également se faire par courriel à l'adresse suivante : info@ccpg.fr en précisant dans l'objet de la demande : « ZAC Ferney Genève Innovation »

Publicité de la mise à disposition

Conformément à l'article R122-11 du Code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance du 3 août 2016, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, un avis a été publié :

- par voie d'affiches sur les lieux du projet en cinq endroits distincts, en mairie de Ferney-Voltaire, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex. Cet affichage a été constaté par huissier le 8 octobre 2018 ;
- dans deux journaux diffusés dans le département : Le Progrès du 8 octobre 2018 et Le Pays Gessien du 11 octobre 2018 ;
- sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Gex (www.cc-pays-de-gex.fr), rubrique « actualités ». Cette mise en ligne a également été constatée par huissier.

Synthèse des observations recueillies

Une (1) lettre d'observations de la part du Conseil syndical de la copropriété Les Fontaines Châtelard, riveraine du secteur Paimboeuf, a été déposée au sein du registre des observations du public. Une (1) lettre d'observations a également été transmise par courriel par un habitant du quartier de Colovrex, riverain de la zone de la Poterie.

Bilan de la mise à disposition

La délibération n° 2018.00284 du 27 septembre 2018 précisait que le bilan de mise à disposition du public serait mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et sur son site internet du 23 novembre au 21 décembre 2018. À l'issue de la mise à disposition, un bilan a été dressé, transmis à la Communauté de communes puis mis à disposition du public selon les modalités précitées. Toutefois, la seconde lettre d'observations n'ayant pas été transmise à l'aménageur à l'issue de la mise à disposition, il convient de réviser le bilan de la mise à disposition afin de prendre en considération ces nouvelles observations et de définir à nouveau les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public. Le bilan révisé prenant en compte l'ensemble des observations est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet de la ZAC Ferney-Genève Innovation complétée, accompagnée de l'accusé de réception du dossier par la DREAL (aucun avis n'ayant été émis, l'avis est réputé sans observation), du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, de l'indication des autorités compétentes pour les approuver et de celle des personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être pris du 22 octobre 2018 au 9 novembre 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DECIDE** que le bilan de la mise à disposition du public sera mis à disposition du public pendant une durée de 3 mois à compter du lundi 07 janvier 2019 et selon les modalités suivantes :
 - Le bilan en version papier sera consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex 135, rue de Genève 01170 Gex aux jours et heures d'ouverture au public ;
 - Le bilan sera consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-pays-de-gex.fr
- **CHARGE** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 20 décembre 2018

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20181220-C2018_00399-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Affichage : 22/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

